

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annoncés : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :
Prochain retour de la Famille Princière.

PARTIE OFFICIELLE :
Ordonnance Souveraine accordant la naturalisation monégasque.
Ordonnance Souveraine accordant la naturalisation monégasque.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Commis-Greffier.
Ordonnance Souveraine suspendant de ses fonctions le Président du Conseil National.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.
Arrêté ministériel autorisant un médecin à exercer sa profession.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :
Taxe sur le Chiffre d'Affaires.

ÉCHOS ET NOUVELLES :
Comité des Traditions locales.
Société de Conférences. — La Belgique et l'âme belge, par M. Pauchard.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :
Théâtre de Monte-Carlo. — Le Capitaine Fracasse.
Dans les Concerts.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain, accompagné de LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier, Ses Petits-Enfants, Se réinstallera au Palais de Monaco, le 22 décembre.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1103.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la dame Bottero Marie-Magdeleine, née à Monaco, le 28 août 1880, épouse du sieur Imperti Louis-Augustin, ayant pour objet d'être admise parmi Nos sujets ;

Vu l'article 9 du Code Civil ;

Vu l'article 25, n° 2, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La dame Marie-Magdeleine Bottero, épouse Louis-Augustin Imperti, est naturalisée sujette monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trois décembre mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE

N° 1104.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Marchisio Maurice-Louis-Victor-Mathieu, né à Monaco, le 21 juin 1889, et la dame Piccini Joséphine-Marie, son épouse, née à La Turbie (France) le 27 août 1894, ayant pour objet d'être admis parmi Nos sujets ;

Vu l'article 9 du Code Civil ;

Vu l'article 25, n° 2, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Maurice-Louis-Victor-Mathieu Marchisio et la dame Joséphine-Marie Piccini, son épouse, sont naturalisés sujets monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trois décembre mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1105.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 55 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 et 3 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires et les avis annexés du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Blanchi Julien-Marie-Henri, Expéditionnaire au Greffe Général de la Cour d'Appel et du Tribunal de Première Instance, est nommé Commis-Greffier.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trois décembre mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1106.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Considérant que, en vertu de Son Pouvoir Souverain, comme en vertu de l'Organisation Constitutionnelle, le Prince a le devoir d'assurer le respect de la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la Justice ;

Considérant que les Corps monégasques élus, excédant leurs attributions et associés à des éléments sans mandat légal, ont tenté de troubler par une manifestation rendue publique, au profit d'un inculpé, la sérénité et la liberté de l'instruction judiciaire ;

Considérant que le Prince ne peut tolérer aucune immixtion de la politique dans le fonctionnement de la Justice ;

Considérant que le mandat du Président du Conseil National étant conféré, non par le Conseil mais par le Prince, il appartient au Souverain de révoquer ou de suspendre le dit mandat ;

Considérant que, si le respect de la Justice comme la dignité du Conseil National ne permettent pas qu'un inculpé préside les délibérations de cette Assemblée, toutefois la révocation du mandat donné au Président du Conseil National constituerait une sorte de préjugé de culpabilité, qu'il appartient à la Justice seule de déclarer, s'il y a lieu, dans son entière indépendance ; qu'il échet, en conséquence, de suspendre le mandat du Président du Conseil National, jusqu'à ce que soit intervenue une décision définitive de Justice ;

Vu l'article 23 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les effets de l'article premier de l'Ordonnance du 25 juin 1930 nommant M. Eugène Marquet Président du Conseil National sont suspendus jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

ART. 2.

Pendant la durée de la suspension, les fonctions de Président du Conseil National sont de plein droit dévolues au Vice-Président.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le cinq décembre mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1107.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Sébastien Jaspard, Secrétaire-Adjoint de la Mairie, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Couronne d'Italie qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le six décembre mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

ARRÊTÉS MINISTERIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 et l'Arrêté Gouvernemental du 5 octobre 1894 ; Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921, modifiée par celle du 16 janvier 1922 ;

Vu la demande présentée, le 14 août 1930, par M. le Docteur Drouhard Jean-Paul-Marie, en vue d'être autorisé à exercer la médecine dans la Principauté ;

Vu le diplôme de Docteur en Médecine délivré à M. le Docteur Drouhard le 24 mai 1929, par la Faculté de Médecine de Paris ;

Vu le procès-verbal de la séance tenue, le 12 novembre 1930, par la Commission de Vérification des Diplômes instituée par Arrêté Ministériel du 29 avril 1921 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 novembre 1930 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Drouhard Jean-Paul-Marie est autorisé à exercer la médecine dans la Principauté, aux lieu et place de M. le Docteur Gasquet.

ART. 2.

Il devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf décembre mil neuf cent trente.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Taxe sur le Chiffre d'Affaires

FORFAIT

Il est rappelé aux commerçants soumis au régime du forfait et qui auraient des motifs de faire procéder à sa révision, qu'ils peuvent en formuler la demande au Directeur de l'Enregistrement, avant le 31 décembre 1930.

Passé ce délai, et sauf dénonciation soit de leur part, soit de la part du Directeur de l'Enregistrement, la durée du forfait, arrivant à expiration le 31 de ce mois, sera prorogée d'une année par tacite reconduction.

Dans tous les cas où le forfait prendra fin, le redevable se trouvera placé, à compter du 1^{er} janvier 1931, sous le régime du droit commun et sera tenu à toutes les obligations en dérivant.

ECHOS & NOUVELLES

Le Comité des Traditions locales a inauguré, samedi dernier, en présence de S. Exc. le Ministre d'Etat et de M. le Maire de Monaco, une fontaine érigée sur la place Saint-Nicolas et surmontée d'une statue de ce saint, due au sculpteur Bassignani.

Après une messe basse célébrée par le Chanoine Delpech dans une des chapelles de l'abside de la Cathédrale, S. G. M^{gr} Clément, entouré du Chanoine Delpech et du R. P. de Waubert de Genlis, Chancelier de l'Evêché, s'est rendu processionnellement sur la place Saint-Nicolas pour procéder à la bénédiction de la statue.

Au cours de l'Assemblée Générale qui a suivi, M. Louis Néri a été élu Président du Comité en remplacement de M. Adolphe Blanchy, décédé.

Un déjeuner présidé par le Maire de Monaco a ensuite réuni les membres du Comité dans un restaurant du voisinage.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

La Société de Conférences a ouvert lundi dernier la série de ses réunions par une conférence de M. Pauchard, consacrée à la Belgique, à l'occasion du Centenaire de l'indépendance belge. M. Bouvier, Consul de Belgique, présidait. S. Exc. le Ministre d'Etat, M. le Président de la Société de Conférences, M. le Ministre de France chargé du Consulat Général à Monaco, M. le Consul d'Italie et la plupart des membres du Corps consulaire, le Prince Mirza Riza Khan et de très nombreuses personnalités avaient tenu à manifester par leur présence leurs sentiments à l'égard de la Belgique et de la Colonie belge de Monaco.

M. Labande a ouvert la séance en exposant en termes choisis la pensée à laquelle a obéi la Société de Conférences en réservant sa première séance à la glorification de la Belgique, terre d'élection des arts et patrie d'une littérature originale et puissante.

M. Bouvier a ensuite adressé des paroles de remerciement à l'éminent membre de l'Institut de France qui préside aux destinées de la Société de Conférences de Monaco, et à M. Pauchard qui a bien voulu mettre son brillant talent de conférencier au service de cette manifestation commémorative. Le Consul de Belgique a également remercié les personnalités qui ont rehaussé la cérémonie de leur présence ; puis il a donné la parole à M. Pauchard.

Celui-ci, avec une bonne humeur cordiale et une chaleur communicative, a conduit son auditoire à travers les riantes campagnes de la Wallonie, ses cités industrielles, ses centres intellectuels. Il lui a fait parcourir les rues et les monuments de la Capitale, Bruxelles, située aux confins des deux régions qui constituent le royaume. Puis il l'a fait pénétrer en Flandre, au milieu de ce peuple puissant et excessif, laborieux et jouisseur, en qui le mysticisme le plus épuré s'affronte curieusement à la plus effrénée sensualité, chez qui les béguinages et les canaux ensablés de Bruges voisinent avec les docks et les bassins maritimes d'Anvers.

L'orateur a rappelé le rôle héroïque joué par la Belgique pendant la guerre et sa fière réponse à l'ultimatum de l'Allemagne ; il a fait acclamer S. M. le Roi Albert I^{er} qui passera dans l'histoire sous le nom de Roi-Chevalier, ainsi que S. M. la Reine, et il a terminé en montrant combien, en dépit des différences de race et langue, l'âme belge est une dans son patriotisme et dans ses aspirations.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 29 novembre 1930, a prononcé les jugements suivants :

W. A., née le 25 janvier 1886, à Klagenfurt (Autriche), sans profession, demeurant à Beausoleil. — Infraction à arrêté d'expulsion et vagabondage : un mois de prison.

B. J., né le 31 mai 1895, à La Turbie (A.-M.), cocher, demeurant à Beausoleil. — Coups et blessures volontaires et réciproques : deux jours de prison et 100 francs d'amende (par défaut).

F. A.-V., né le 23 juin 1905, à La Turbie (A.-M.), cocher, demeurant à Monte-Carlo. — Coups et blessures volontaires et réciproques : 100 francs d'amende (par défaut).

R. T., née le 25 décembre 1899, à Trinità-Mondovi, province de Cuneo (Italie), domestique, demeurant à Monaco. — Introduction de viande en fraude : 25 francs d'amende (par défaut). La dame B., épouse C., a été déclarée civilement responsable.

R. J.-E.-E., né le 23 avril 1894, à Pertigny-Montrachet (Côte-d'Or), sellier, demeurant à Grasse. — Excès de vitesse et refus de s'arrêter : 16 francs d'amende et 16 francs d'amende.

P. H.-F., né le 4 juillet 1886, à Valmadonna (Italie), cocher, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin. — Ivrognerie : deux jours de prison (avec sursis) et 16 francs d'amende.

Sur opposition au jugement de défaut du 15 juillet 1930, qui avait condamné C. A.-A., épouse C., née le 1^{er} juin 1903, à Nice, laitière, demeurant à Monaco, à 200 francs d'amende, pour mise en vente d'une denrée falsifiée (lait). Acquittée de ce chef, mais condamnée à 50 francs d'amende, pour mise en vente ou vente de lait non marchand. Son mari, le sieur C. E.-C., a été déclaré civilement responsable.

LA VIE ARTISTIQUE

THEATRE DE MONTE-CARLO

Le Capitaine Fracasse

Dans l'œuvre de Théophile Gautier d'aspiration si noble, si hautement littéraire, si variée, si vaste et d'une perfection de forme achevée, où la magnificence de la phrase le dispute à la splendeur du vers — œuvre d'un romantisme éclatant qui, n'est qu'un retentissant Hosannah en l'honneur de la Beauté — *le Capitaine Fracasse* fait fière figure à côté de *Mademoiselle de Maupin* et du *Roman de la Momie*. C'est, sans conteste, l'ouvrage en prose le plus représentatif de la manière supérieurement descriptive, plastique et artiste de l'impeccable maître pour qui Victor Hugo fut toujours le Dieu suprême.

Rien de plus délicieusement truculent, de plus émouvant, de plus somptueusement pittoresque et poétique, de plus captivant et de plus admirable que ce roman célébrant les braves gens que sont les comédiens (ombres de la vie humaine, ayant le *paratre*, à défaut de *l'être*) dépouillant les brigands de leur férocité, exaltant les sentiments généreux, le dévouement, le courage, la tendresse et le pur amour.

A plusieurs reprises l'existence heurtée et picaresque, menée par les enfants perdus de la fantaisie, voués au culte de Thalie — grimacers errant à travers les provinces de la France d'autrefois — sollicita l'attention des écrivains et des poètes. Au xviii^e siècle, Scarron et La Fontaine et, plus près de nous, Théophile Gautier et Théodore de Banville, s'inspirèrent, pour composer leurs ouvrages, des tant bizarres tournées des Comédiens, lesquelles rappellent, d'assez loin, il est vrai, les antiques et primaires randonnées du chariot de Thespis parmi les campagnes et les Dèmes de l'Attique.

C'est dans le *Roman Comique* de Scarron que Gautier puisa vraisemblablement l'idée première du *Capitaine Fracasse*. Mieux vaut ne pas tenter le moindre rapprochement entre l'odyssée héroï-comique, poétique, sentimentale, fantasque, humaine, éloquente et grandiosement colorée, contée, et de quel style merveilleux ! par Gautier, et les extravagantes mésaventures et exagérations de grotesque accumulées à plaisir, entrecoupées de récits laborieusement burlesques, souvent d'une scurrilité basse et grossière, que narre, avec une verve tempétueuse, le drolatique et spirituel cul-de-jatte, ayant un grain de folie dans la tête, dont le meilleur titre aux bienfaits de la postérité consiste peut-être, moins dans la gloire d'être l'auteur du *Roman Comique* et du *Virgile travesti*, que dans la singulière fortune d'avoir été le premier mari de cette intelligente, adroite, et énigmatique François d'Aubigné qui, lui disparu, devait, *en catimini*, épouser le très majestueux Louis XIV et, sous le nom de Madame de Maintenon, faire, pendant quarante ans, la pluie et le beau temps à la Cour de Versailles.

Le livre de la façon volontairement outrancière de Scarron est inachevé, alors que le livre de la manière

éminemment littéraire de Gautier est un livre fini et bien fini. Pour ce qui est des personnages de l'invention de Scarron, toujours très poussés à la charge, bien que certains caractères soient assez heureusement indiqués, il n'y a pas à les opposer aux personnages, nimbés de poésie, vivant, aimant et agissant selon la loi de leur nature, dressés en pied ou découpés en silhouette par l'enchantement de Gautier.

Au bref, le *Capitaine Fracasse* n'est que l'histoire d'un jeune Baron de vieille souche, outrageusement démuné d'argent, épris d'une étoile de théâtre, lequel, s'étant fait acteur par amour, sort triomphant des attentats et embûches de mille sortes qu'un rival s'ingénia à combiner et à multiplier sans relâche pour empêcher la réalisation du bonheur du gentilhomme, rival qui se trouve être — tout arrive dans les romans — le propre frère de la femme aimée du Baron. Les choses s'arrangent le mieux du monde par le plus beau des mariages. Car, contrairement à l'exquise Florise de Banville, qui sacrifie l'amour à l'art, l'adorable et tendre Isabelle de Gautier n'hésite pas à sacrifier l'art à l'amour.

Il est fort probable que s'il n'avait eu, pour le recommander à l'universelle admiration qu'une telle affabulation, pleine de duels, de coups de bâton, d'enlèvements et d'événements, ayant maintes fois servi dans les romans de cape et d'épée, et se terminant comme un conte de fée, il est fort probable que le *Capitaine Fracasse* n'occuperait pas un des premiers rangs dans la hiérarchie des ouvrages célèbres. Aussi, le meilleur et le plus sûr de sa valeur et la puissance de son intérêt résident-ils dans la succession éblouissante des images, dans l'imprévu, l'abondance et la richesse des tableaux, dans la grâce originale des détails, dans la magnificence des descriptions, dans la féerie des évocations, dans la magistrale perfection de l'exécution et dans la plus étonnante restauration de la langue littéraire d'un siècle ancien.

La description du « Château de la misère », en y joignant la peinture des tristesses et des privations martyrisant l'existence abominablement solitaire de Sigognac, de qui la jeunesse agonise lamentablement au milieu des ruines de son castel et la scène de la « mort du Matormore », enseveli sous un monceau de neige, suivie de l'enterrement du pauvre Tranche Montagne, constituent des morceaux d'une éloquence de réalité prodigieuse, d'un rendu poétique miraculeux, d'un relief saisissant. Ce sont de semblables pages qui grandissent une œuvre, établissent sa suprématie, assurent son éternité.

Mais, en plus de ces deux morceaux d'une dominante beauté, que de choses à signaler : la reconstitution complète de la représentation d'une *Bouffonnade* du temps jadis au château des Bruyères; les amusantes péripéties de la déconvenue amoureuse du bellâtre Léandre; la scène sur le pont-neuf si pittoresque et de si curieuse couleur; l'épisode des mannequins d'une fantaisie mirifique dont un éclat de rire dissipe la terreur. En vérité, qui de plus franchement farce que ce brigand n'ayant pu réussir à effrayer de braves baladins avec ses attrape-nigauds, et déplorant avec une comique amertume que sa mauvaise chance l'empêche désormais d'exercer la naïve et coupable industrie qui lui procurait le pain nécessaire à sa vie. Et la scène héroïque où Chiquita tue, sur l'échafaud, l'homme qu'elle admire et chérit pour lui éviter les souffrances du supplice... Et encore... Arrêtons-nous. On lit pareil chef-d'œuvre on ne le raconte pas.

Catulle Mendès a écrit un jour qu'il n'y a « rien de plus déplorable que la dramatisation d'une œuvre romanesque » et que « le *Capitaine Fracasse*, de tous les récits, « est précisément celui qui se prête le moins à devenir « une pièce. » Opinion qui prend une toute particulière importance si l'on veut bien considérer que Mendès eut *Paudace* et *l'aberration* (c'est lui qui parle) de tirer du livre illustre de Gautier un livret d'opéra-comique en 3 actes et 6 tableaux, mis en musique par Emile Pessard. (Ouvrage représenté au *Lyrique* de la Salle Ventadour le 2 juillet 1878).

Emile Bergerat, lui aussi, tira du même livre, non un livret, mais une Comédie héroïque en 5 actes et 7 tableaux que joua l'*Odéon* en 1896.

Ces deux parfaits lettrés, respectèrent de leur mieux, et dans la mesure que leur permettaient le travail d'adaptation et les nécessités de la transposition, le roman doublement cher à leurs cœurs de poètes et de gendres. Ils firent grandement œuvre d'artiste; malheureusement le succès leur fit grise mine.

Paul Ferrier et M. René Bergeret, plus modestes dans leur faire, s'en tinrent résolument et uniquement à la banale anecdote sur laquelle Gautier broda ses merveilles. De là l'explication que, dans le libretto de ces messieurs, il reste si peu de choses des splendeurs du récit... quasiment rien. Seulement, comme en la circonstance, les arrangeurs n'eurent d'autre ambition que de combiner un prétexte à notes, capable de satisfaire, voire d'inspirer un musicien, il n'y a pas à leur chercher noise.

D'autant que le compositeur, M. Mario Costa, en estimant que le livret des deux auteurs, était de nature à aider puissamment à la manifestation soit de son talent soit de son génie, a nettement tranché la question en faveur de Ferrier et M. Bergeret.

Ayant parlé, ci-dessus, de l'histoire de Sigognac, des aventures qui lui advinrent ainsi qu'à la comédienne Isabelle, des jalousies que firent naître ses amours pour cette adorable fille, des duels et enlèvements qui s'en suivirent, etc., le tout aboutissant au plus fortuné des mariages, pas n'est besoin de nous perdre dans de longs commentaires.

Le sujet de la « Comédie lyrique », sommaire et sans originalité, ressemble comme un frère à l'un de ces sujets qui ont tant servi dans les opéras-comiques du temps, où faisait fanatisme le genre éminemment national. Si le livret de Ferrier et de M. Bergeret n'est ni meilleur ni pire que celui-ci ou celui-là; il serait de la dernière injustice de ne pas reconnaître qu'il est convenable, respectueux des bonnes et usuelles conventions et ne blesse aucune des convenances, scéniques ou autres.

La musique, écrite par M. Mario Costa, se conforme avec une flexible adresse aux exigences décousues et, par instant, languissantes du livret. Elle suit les péripéties dramatiques et sentimentales de la trame avec le constant et intelligent souci de leur apporter le réconfort et de leur donner le relief précieux de ses sonorités, de rendre en leur multiplicité les sinuosités de l'action, en variant avec le plus d'habileté possible la gamme des couleurs instrumentales. La musique, toujours aimable, est plus en extériorité qu'en profondeur. N'ayant guère de dessous, elle est à peu près sans détours. La facilité mélodique ne s'y dément pas. L'inspiration court à fleur de notes; elle a des retenues et des ardeurs dont on ne peut nier la joliesse. Italienne, certes, cette musique, mais, constatons-le à sa louange, sans aucun de ces excès de bruit qui assourdissent tant et tant de partitions en vogue. Au moins, elle, elle ménage les nerfs et les oreilles des auditeurs. De cette discrétion dans le tapage, comme de la sobriété dont il fait preuve dans les effets d'orchestre, on ne saurait savoir trop de gré à M. Mario Costa.

On a écouté les airs, duos, chœurs, etc., contenus dans la partition, avec plaisir. La plupart des morceaux ont été applaudis comme ils le méritaient.

A la fin, le nom du compositeur fut salué par un tonnerre de bravos.

Mme Nelly Martyl, jolie et fastueusement vêtue, fut une Isabelle exquise. Elle chanta d'une voix sympathique et pure et avec un goût délicieux, la musique de M. Mario Costa. On lui fit fête, ainsi qu'à MM. Gilbert Nabos, excellent Sigognac, Davray, accorte Scapin, Pierre Lecomte, Georges Sellier, Duchesne, Jansay, Thiriart, etc., et à Mmes Jeanne Laugier, Andrée Haye et Bilhon, lesquelles méritent de sincères éloges. La mise en scène et les décors furent admirés et, aussi, fort justement, les frais et ravissants costumes de Mme Violet.

Tout marcha à la générale satisfaction. A. C.

DANS LES CONCERTS

Le *Concert Classique* du mercredi 3 décembre débuta par un pur enchantement, par la *Symphonie en sol mineur* de Mozart. En cette symphonie, où la plénitude de la sensibilité domine, l'on ne sait trop, des quatre parties qui la composent, quelle est la plus délicieuse. Il y en a qui tiennent pour l'*Andante*, d'autres pour le *Minuetto*, d'autres encore pour l'*Allegro molto*. Assurément personne n'a tort. Au reste, à quoi bon essayer de faire un choix parmi de telles richesses? De cette œuvre de haut vol, dans laquelle, selon Wagner, Mozart « étendit la capacité d'expression vocale des instruments, et la porta à un si haut degré que l'orchestre fut mis en état d'unir, à la jovialité, à la sérénité, à l'intime bonne humeur d'Haydn, toute la profondeur des infinis désirs », de cette œuvre fut donnée une exécution remarquable; mais pas plus remarquable, croyez-le, que celle dont bénéficièrent les *Préludes* de Liszt, qui, pour certains dilettantes, prennent place, à côté d'*Orphée* et des *Idéals*, en tête des douze poèmes symphoniques relevant de la formule dont l'invention sera l'éternel honneur de Liszt.

L'an dernier, M. Paul Paray donna une inoubliable interprétation des merveilleux *Préludes*, lesquels, comme l'on sait, ne sont qu'une éloquente méditation sonore sur ce thème de Lamartine : « Notre vie est-elle autre chose qu'une série de Préludes à ce chant inconnu dont la mort entonne la première et solennelle note... » Bornons-nous, aujourd'hui, à reproduire ce que Saint-Saëns (plus qualifié que quiconque pour parler d'un *Poème Symphonique*), écrit des *Préludes* : « La même phrase mélodique y prend des allures tantôt amoureuses, tantôt pastorales, tantôt guerrières; un orage se forme, grandit, éclate et s'apaise au milieu de la composition. Le tout charme l'auditoire, indépendamment de toute idée poétique et littéraire... » Mercredi l'exécution fut d'une magnificence qui ne peut être dépassée.

On applaudit furieusement M. Paray à la fin des *Préludes*. On l'acclama même tant et tant qu'il dut venir et revenir saluer le public enthousiasmé et emballé comme rarement on vit public enthousiasmé et emballé.

M. René Benedetti, violoniste réputé, est loin d'être un inconnu sur la Côte d'Azur. A maintes reprises, déjà, il moissonna force lauriers, ici. Faisons observer, qu'il est proche parent, d'un très complet et très bel artiste (l'une des gloires de l'orchestre de Monte-Carlo), ce qui prouve, entre parenthèse, qu'il existe encore des familles, où se conserve la religion de la musique, où se pratique avec ferveur le culte de l'art.

M. René Benedetti a joué de la façon la plus sûre et la plus brillante le copieux, difficile et magnifique *Concerto en ré majeur* de Brahms, dont l'audition ne laisse pas d'être, par instant, assez laborieuse. Depuis l'*Allegro non troppo*, où court un commencement de phrase du *Hollandais Volant* de Wagner, en passant par l'*Adagio* de si grand caractère (que M. Benedetti interpréta avec une très louable ampleur d'expression et de sentiment) pour arriver au 3^e temps, hérissé de traits vertigineux, de casse cordes et autres acrobaties, plus propres à fatiguer qu'à charmer, le virtuose émérite qu'est M. Benedetti, se montra constamment à la hauteur de l'œuvre. Et ce n'est pas peu dire. Car on peut penser ce que l'on veut de Brahms. Il n'en est pas moins vrai que c'était une puissante personnalité musicale, et que, souvent, son œuvre étincelle de beautés qui ne sont pas à la portée de tous les assembleurs de notes les plus encensés par les retentissantes complaisances de la divine réclame.

Après le *Concerto* de Brahms, M. Benedetti joua exquisement : *Nocturne*, de Chopin-Auer, l'*Oiseau prophète*, ravissante, aérienne, et trop courte inspiration de Schumann et, enfin, *Caprice* de Saint-Saëns-Ysaye.

Très chaleureux et très unanime a été le succès remporté par M. René Benedetti.

Au Concert du vendredi 5 décembre, l'incomparable *Ouverture de Léonore* de Beethoven, *Près du Berceau*, Idylle pour orchestre, de M. Emile Bourdon, et *Le Tzar Saltan*, suite d'orchestre, de Rimsky-Korsakoff furent longuement applaudis. L'*Ouverture de Léonore*, continuellement jouée, n'appelle guère de commentaires. *Le Tzar Saltan*, n'est plus une nouveauté pour les habitués des Concerts. *Près du Berceau* est une page d'une musicalité infiniment distinguée, dénotant, chez M. Emile Bourdon, un musicien de sève peu commune. Cette « Idylle » est une adorable rêverie où sont évoqués les purs et ineffables sentiments que la proximité d'un berceau fait naître dans l'esprit et le cœur. Or, comme rien n'est plus innocent que l'enfance, la musique est empreinte d'une immaculée blancheur. On a la sensation en écoutant la très délicate inspiration de M. Bourdon, si joliment orchestrée, que celui qui la composa, a vécu longtemps dans le recueillement des cathédrales, aux ombres chargées de sérénité, tant la mélodie a de suavité, l'expression de poétique douceur, tant la note est, par moment, comme parfumée d'encens. Cette « Idylle » est simplement exquise. Elle fait le plus grand honneur à M. Emile Bourdon.

M. Paul Paray en mit en valeur les grâces raffinées avec la maestria qui lui est coutumière.

M. René Benedetti, joua supérieurement le *Concerto en si mineur* de Saint-Saëns, *Ruralia Hungaria* de Ernst Von Dohnanyi, *Tango* de Albeniz-Kreisler et *Moto Perpetuo* de Ries. Le jeune artiste se surpassa très particulièrement dans le deuxième temps du *Concerto*, dans le *Tango* et dans le *Moto Perpetuo*. Et ce n'est pas s'écarter de la vérité que de proclamer que l'interprétation qu'il donna de ces morceaux fut un ravissement pour tous. Ah ! ce *Tango* et ce *Moto Perpetuo*, quelle tempête de bravos ils déchaînèrent ! Nous ne pensons pas que M. René Benedetti ait jamais aussi superbement triomphé ! A. C.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers de la faillite Lucien CLAIR, commerçant à Monaco, sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464 du Code de Commerce, que la vérification des créances aura lieu le 22 décembre 1930, à 9 heures, en la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice à Monaco.

En conséquence, ils sont invités à se présenter, en personne ou par fondé de pouvoirs, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Greccia, syndic, 5, avenue du Berceau, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Monaco, le 11 décembre 1930.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers de la faillite Laurent DEVALLE, commerçant à Monaco, sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464 du Code de Commerce, que la vérification des créances aura lieu le 22 décembre 1930, à 9 h. 1/4, en la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice à Monaco.

En conséquence, ils sont invités à se présenter, en personne ou par fondé de pouvoirs, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Orecchia, syndic, 5, avenue du Berceau, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Monaco, le 11 décembre 1930.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers de la faillite des ETABLISSEMENTS DAINSAN, à Monaco, sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464 du Code de Commerce, que la vérification des créances aura lieu le 22 décembre 1930, à 9 h. 1/2, en la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice à Monaco.

En conséquence, ils sont invités à se présenter, en personne ou par fondé de pouvoirs, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Orecchia, syndic, 5, avenue du Berceau, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Monaco, le 11 décembre 1930.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers de la faillite BLANC, commerçant à Monaco, sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464 du Code de Commerce, que la vérification des créances aura lieu le 22 décembre 1930, à 10 heures, en la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice à Monaco.

En conséquence, ils sont invités à se présenter, en personne ou par fondé de pouvoirs, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Martin, syndic, villa du Pont, Monte-Carlo, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Monaco, le 11 décembre 1930.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

Premier Avis

M. BRETagna François a vendu à M. MICHELIS Emile, demeurant Maison Dulbecco, Saint-Roman-Roquebrune, un équipage et voiture de place n° 91.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

Premier Avis

M. LIBERATO Joseph a vendu à M. RICCA Jean, demeurant Villa Edelweiss, boulevard de l'Observatoire, une voiture automobile, taxi n° 110.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Cession de bail Commercial
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 17 novembre 1930, enregistré, M. Emile-Thérésius AUDA, commerçant, demeurant, n° 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à M^{me} Marina-Virginia ANFOSSI, modiste, épouse de M. René RIGAMONTI, garagiste, demeurant ensemble, n° 10, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, tous les droits, pour le temps qui en reste à courir, à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 1930, jusqu'au 31 octobre 1937, date de son expiration, au bail à lui consenti par M. Albert Klein,

de divers locaux dépendant de la Villa Marthe, sise n° 10, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, dans lesquels était exploité un fonds de commerce d'appareils et articles photographiques, articles d'optique, etc.

Les créanciers de M. Auda, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 11 décembre 1930.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le vingt-quatre novembre mil neuf cent trente, M. Henri-Edouard RAU, hôtelier, demeurant à Monaco, rue de la Turbie, n° 4, a vendu à M. Eugène-Louis-Paul WEBER, propriétaire, demeurant à Monte-Carlo, 1, Montée du Ténac, le fonds de commerce d'hôtel et restaurant dénommé *Hôtel-Restaurant Cosmopolite*, exploité à Monaco, 4, rue de la Turbie.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 11 décembre 1930.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le vingt-sept novembre mil neuf cent trente, M. Louis MANGIAPAN, commerçant, demeurant à Monaco, 41, boulevard de l'Observatoire, a cédé à M. Eugène BALBO, hôtelier, demeurant à Monaco, 3, avenue du Port, le fonds de commerce de vins à emporter, buvette et restaurant dénommé *Azur Bar*, exploité 41, boulevard de l'Observatoire.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 11 décembre 1930.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le vingt-cinq novembre mil neuf cent trente, M^{me} Anna MARCHISIO, modiste, épouse de M. Michel RONDELLI, et M^{me} Charlotte MARCHISIO, modiste, demeurant toutes deux à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, n° 13, ont vendu à M^{me} Emilie-Léonie-Henriette LUCAS, veuve de M. André-Louis-Alfred CHARREYRON, modiste, et à M^{me} Georgette-Louise-Pauline LUCAS, modiste, demeurant toutes deux à Monte-Carlo, Winter-Palace, avenue de la Madone, le fonds de commerce de modes et articles s'y rattachant, exploité à Monte-Carlo, avenue de la Madone, immeuble du Winter-Palace, et connu sous le nom de *Marchisio Sœurs*.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 11 décembre 1930.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur
20, rue Caroline, Monaco,

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, à Monaco, du 22 novembre 1930, enregistré, M^{me} Marie-Louise ROBERT, demeurant à Monaco, 1, rue des Orangers, a cédé à M. Emmanuel BERTACCHI, demeu-

rant à Monaco-Ville, Villa Charlotte, avenue Saint-Martin, le fonds de commerce de bar, crémérie, restaurant, entrepôt et vente de vins italiens en gros et détail à emporter, boissons hygiéniques, qu'elle exploitait, 1, rue des Orangers, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Agence Marchetti, dans les dix jours de la présente insertion.

SOCIÉTÉ ANONYME DE L'IMPRIMERIE MONÉGASQUE

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de l'Imprimerie Monégasque sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le samedi 27 décembre 1930, à seize heures, dans les locaux de l'Agence Havas, 2, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1929-1930, et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Répartition des bénéfices ;
- 5° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 6° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1930-1931.

Le Conseil d'Administration.

**Société Anonyme Monégasque
des Etablissements Ciro's à Monte-Carlo**

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque des Etablissements Ciro's sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire au Siège social, Galerie Charles III, à Monte-Carlo, pour le lundi 26 janvier 1931, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 1930 ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1929-30 et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1930-31 et fixation de leur rémunération ;
- 5° Autorisation aux Administrateurs de passer des marchés avec la Société, tant en leur nom personnel que comme Administrateurs d'autres Sociétés ;
- 6° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 9018.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44070.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 janvier 1930. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429, 34606, 39840, 41234, 42034, 43575, 46853.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 53827.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 31310.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1930.